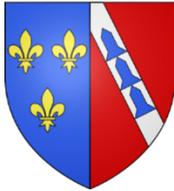




REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
du Haut-Rhin
COMMUNE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNCHHOUSE**

Jeudi 3 juillet
Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers absents/excusés : 7

Quorum : 10

Présents (11) :

M. Philippe HEID, Maire,

M. Sylvain WALTISPERGER, Mme Sonia WALTISPERGER, Adjoints au Maire,

Mme Martine JAULT, M. Denis MARX, M. Stéphane ROTHENFLUG, M. Olivier MAURER, Mme Marion MEYER,

Mme Anne FREYBURGER, Mme Caroline CHARLOT, M. Florian HASSENFORDER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (3) :

M. René VETTER à M. Philippe HEID, Mme Sandra MAENNER à Mme Caroline CHARLOT, M. Jean-Noël REYMANN à M. Stéphane ROTHENFLUG

Absents / Excusés (7) : M. René VETTER, Mme Sandra MAENNER, Mme Lida MEISTERTZHEIM, Mme Véronique AUROUX, M. Jean-Noël REYMANN, M. Stéphan ZAWIERTA, Mme Aurélie RENNO

Secrétaire de séance : M. Sylvain WALTIPERGER

Assistait également à la réunion : Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale

6. Renouvellement de l'autorisation environnementale de la gravière « HOLLICIM »

VU le courrier de consultation relative à une demande d'autorisation environnementale reçu en date du 23 juin 2025,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le ban communal de Munchhouse,

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission travaux prévention urbanisme et relations publique en date du 25 juin 2025,

CONSIDERANT que la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire située sur le ban communal de Munchhouse, pour une durée de 14 ans et 6 mois. Le projet n'entraîne pas d'extension du périmètre mais met à jour la surface réellement exploitée (16 ha 42 a 69 ca). Le mode d'exploitation reste inchangé : extraction sous eau par drague flottante, transport du tout-venant par camions vers des installations de traitement hors site, sans installation de traitement sur site.

Analyse environnementale et technique :

1. Respect de la réglementation :

Le dossier est complet et conforme aux exigences du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les ICPE (rubrique 2510), la Loi sur l'Eau (rubrique 2.5.1.0) et la législation sur les espèces protégées.

2. Impacts environnementaux identifiés :

L'étude d'impact met en évidence une série d'effets négatifs modérés sur :

- Les milieux naturels (altération temporaire, espèces protégées avec mesures compensatoires) ;
- La ressource en eau (sans rabattement de nappe, pas de rejet significatif) ;
- Les nuisances sonores et la qualité de l'air, maîtrisées par des mesures de réduction (arrosage, vitesse limitée, surveillance du bruit).

3. Sécurité et risques :

L'étude de dangers ne révèle pas de risques majeurs non maîtrisés. Les scénarios accidentels étudiés sont peu probables et les mesures de prévention sont jugées suffisantes.

4. Remise en état :

Le plan de réaménagement prévoit un retour à un espace à vocation écologique avec plan d'eau final et gestion progressive des phases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale sous réserve du strict respect :
 - Des engagements en matière de limitation des nuisances (bruit, poussière, trafic routier) ;
 - Des mesures de protection de la biodiversité et de compensation écologique ;
 - Du respect du phasage de remise en état progressif et de la surveillance environnementale ;
- **DEMANDE** :
 - Une information régulière de la commune sur l'état d'avancement des travaux et le suivi environnemental ;
 - L'engagement écrit de l'exploitant à minimiser les impacts sur les routes communales (trafic, sécurité, entretien).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 068-216802256-20250703-20250703DCM6OK-DE



- L'entretien du chemin d'accès devra être réalisé par HOLCIM
- La mise en place d'une gestion de l'accès pour faciliter la circulation (notamment lors qu'un poids lourd croise un véhicule léger), avec un feu tricolore, par exemple.

Munchhouse le 4 juillet 2025

Le Maire

Philippe HEID



Date d'affichage : 07/07/2025

Le Secrétaire de séance

Sylvain WALTIPERGER